

ARRETE N°139/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
13 RUE LOUIS PASTEUR ET RUE VINCENT JEZEQUEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 17 avril 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux télécom (réparation de casse sous trottoir entre chambre télécom et appui) au **13 rue Louis Pasteur** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 04 mai et le mercredi 03 juin 2026, (durée estimée : 3 jours), la chaussée sera rétrécie, au droit du **13 rue Louis Pasteur et rue Vincent Jézéquel**.

Un alternat manuel au moyen de panneaux B15/C18 sera mis en place.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement sera interdit au droit des travaux du **13 rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérourvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2-7 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2-7 AVR. 2026**